

Annexe II

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
MAIRIE DE CHEVRY-COSSIGNY
SIRET/SIREN
217 701 143 000 18
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
20 RUE CHARLES PATHE 77173 CHEVRY-COSSIGNY – 01.64.05.20.22
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
WOFYSY Jonathan - Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
CHOMETTE Marie – responsable des services techniques
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
servicetechniques@chevry-cossigny.f / 01.64.05.20.22

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHEVRY-COSSIGNY
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approuvé le 23 mai 2018. https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=2.6569851606868005&lat=48.724724032257&zoom=13&mlon=2.656985&mlat=48.724724
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
CHEVRY-COSSIGNY
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Modification / création OAP (OAP thématiques et OAP sectorielles en zone UB) Modifications réglementaires d'ordre général Modifications réglementaires communes à plusieurs zones : UA, UB et UH

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SDRIF approuvé en 2014
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
PDUIF, SDAGE de Seine-Normandie, SAGE de l'Yerres, TOL, SDAGV, S.R.C.E d'Ile-de-France, SRCAE, PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL, PPA d'Ile-de-France, SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Annexe II

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale La mission régionale d'autorité environnementale a décidé par arrêté du 20 octobre 2017 de ne pas soumettre le projet de révision du PLU à évaluation environnementale. Cet arrêté figure en annexe 9 du PLU.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine			
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique			
Modification au titre de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.			
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU			
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)			
3 920 habitants (INSEE 2020)			
4.2.2 Caractéristiques spatiales			
Superficie totale (en hectares)	Aucune modification entre les zones U, AU, A et N dans le cadre		
Superficie par	<table border="1"> <tr> <td>Actuellement</td> <td>Après évolution</td> </tr> </table>	Actuellement	Après évolution
Actuellement	Après évolution		

Annexe II

zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
A	959,04	56,96%	959,04	56,96%
AUa	3,52	0,21%	3,52	0,21%
AUXa	3,91	0,23%	3,91	0,23%
AUXb	6,16	0,37%	6,16	0,37%
AZH	0,55	0,03%	0,55	0,03%
N	577,84	34,32%	577,84	34,32%
Nzh	12,44	0,74%	12,44	0,74%
UA	13,31	0,79%	13,31	0,79%
UB	82,05	4,87%	82,05	4,87%
UH	8,82	0,52%	8,82	0,52%
UX	16,05	0,95%	16,05	0,95%
Total	1683,69	100%	1683,69	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les orientations retenues dans le P.A.D.D. tendent vers un développement urbain moins consommateur d'espace. Il s'agit d'optimiser les potentiels du tissu urbain existant et notamment d'organiser la densification sur les parties bâties. Cette densification doit permettre d'accueillir 150 à 200 logements, en tenant compte d'un taux de rétention du foncier d'1/3.

Les objectifs démographiques et la satisfaction des besoins en logements nécessitent de projeter, en plus de la densification, des extensions urbaines. Elles correspondent aux secteurs d'urbanisation prévus dans le cadre de la ZAC des nouveaux horizons.

Pour l'habitat, ils sont donc localisés sur des parties en continuité directe avec le bâti existant et s'étendent sur des terrains entre le Chemin de la Butte et la rue du Chemin Vert, au Sud-Est du bourg. Ce secteur consomme 3,5 ha environ de terres agricoles et doit permettre d'accueillir environ 120 logements (ZAC des nouveaux horizons)

Leur aménagement privilégiera un développement sous forme organisée, afin de maîtriser le rythme de l'urbanisation et la programmation ainsi que les formes urbaines, le traitement paysager et la structuration des réseaux.

Les tendances démographiques nécessitent de soutenir et de développer les équipements publics ou d'intérêt collectif. De nouveaux équipements pourront ainsi être programmés en appui du pôle central existant.

Des secteurs d'extension sont dévolus aux aménagements et aux constructions qui ne peuvent trouver place dans le tissu urbain du fait :

- de la volumétrie des bâtiments attendus, incompatible avec le tissu urbain traditionnel,
- de la nécessité d'éloigner les nuisances des habitants.

Afin de rester performant sur le plan économique, de nouveaux secteurs doivent être ouverts à l'urbanisation pour accueillir de nouvelles entreprises. Ces secteurs sont localisés à l'Ouest du bourg et couvrent une superficie de 10 ha en consommation sur des terrains agricoles. Il s'agit de secteurs prévus dans le cadre de la ZAC des nouveaux horizons.

L'économie agricole est préservée en confortant une surface dédiée à cette vocation couvrant plus de 950 ha, soit 50% environ du territoire communal et avec une volonté forte de maintenir l'outil agricole.

NB : ce texte est extrait du PADD du PLU approuvé. La modification n'a pas pour effet d'augmenter la consommation d'espace prévue dans le PLU approuvé.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Le contenu et la justification des modifications apportées est explicité dans la notice de présentation (pièce n°2).

1) Modification de la pièce des OAP

- a. Création d'une nouvelle OAP thématique pour la prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre de projets urbains et de constructions
- b. Création d'une nouvelle OAP thématique pour la définition de densités de logements compatibles avec la morphologie du tissu urbain
- c. Modification des OAP sectorielles 1, 2 et 3 (programmation de logements sociaux modifiée) et de l'OAP 4 (parc public à créer)
- d. Création d'une nouvelle OAP sectorielle pour encadrer le devenir de l'entrée de ville Ouest.

2) Modifications apportées au règlement

- a. Dispositions générales, protection du bâti
- b. Modifications d'ordre général applicables à plusieurs zones et articles (notamment articles 6, 7 et 8)
- c. Modifications communes à plusieurs zones : UA, UB et UH (articles 2, 3, 7 et 8, 11, 12 et 13).
- d. Modifications spécifiques à la zone UA
- e. Modifications spécifiques à la zone UB
- f. Modifications spécifiques aux zones UB et UH
- g. Modifications apportées aux annexes du règlement

3) Modifications apportées aux documents graphiques

- a) Création d'emplacements réservés
- b) Périmètre de protection de la diversité du commerce

Commenté [pp1]: Fin lecture

Annexe II

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non, à l'inverse la densité est encadrée.

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de créer de nouvelles protections environnementales
 Oui
 Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels
 Oui
 Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
 Oui
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
 Oui
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales Oui Non**Si oui, préciser les effets**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure**5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	x	<input type="checkbox"/>	Chevy-Cossigny, en raison de la qualité de ces sites paysagers, est concerné en partie par un site inscrit. Il s'agit du « Parc et Château du Domaine de Pereire ». Ce dernier s'étend principalement sur la commune limitrophe de Gretz-Armainvilliers et sur une toute petite partie, à la pointe Nord-Est du territoire de Chevy-Cossigny
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

l'environnement			
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	x	Chevry-Cossigny fait cependant partie du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) de l'Yerres
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	x	<input type="checkbox"/>	L'entreprise KALFA SAS installée dans la zone industrielle est une Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE). Le classement concerne plus particulièrement l'atelier de travail mécanique des métaux.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	x	<input type="checkbox"/>	Le territoire communal est caractérisé par la présence de zones humides de classe 2 aux abords du ru du Réveillon dans le bourg et de classe 3 aux abords des cours d'eau et dans les massifs forestiers.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	x	<input type="checkbox"/>	Chevry-Cossigny est concernée par le SRCE d'Ile-de-France ; y sont identifiés : - Des réservoirs de biodiversité - Des corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité - Des cours d'eau, intermittents

Annexe II

			ou non, et des canaux fonctionnels - Des corridors et continuum de la sous trame bleue
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	x	<input type="checkbox"/>	Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 (ZNIEFF 2) nommée « Forêt de la Léchelle et de Coubert »
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	x	<input type="checkbox"/>	Le plan de zonage comporte des EBC
Autre protection	x	<input type="checkbox"/>	

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour

Annexe II

aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

code du patrimoine			
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	x	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	x	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	x	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	x	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			

Annexe II

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique « 3. INCIDENCES DU PROJET DE MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR » de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation.

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

juin 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	X
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et	X

Annexe II

	comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (voir notice : chapitre 2.)	
3	L'auto-évaluation (voir notice : chapitre 3.)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je soussigné Jonathan WOF SY,
Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à	CHEVRY-COSSIGNY	Le	6 juin 2023
Nom	WOF SY	Prénom	Jonathan
Qualité	MAIRE de Chevry-Cossigny		

Signature


